

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE MONT-LOUIS**

Séance du 16 décembre 2024  
Dûment convoqué le 10 décembre 2024

En l'an 2024, le lundi 16 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (4)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

**Pouvoirs (6)** : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), A. BOUSQUET (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à G. VICENS).

Secrétaire de séance : Michel POUDADE  
Acte n° : CCPC-2024351-18

**Rapport**

**VU** les dispositions du CGCT, notamment les articles L. 5211-56, L. 5211-4-1 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté ;

**CONSIDERANT** que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

**CONSIDERANT** que la commune de Mont-Louis a un besoin en matière d'entretien des locaux ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Pyrénées Catalanes met ainsi à disposition de la commune les moyens nécessaires à l'entretien des locaux de la commune ;

**CONSIDERANT** le montant de la prestation à un coût horaire forfaitaire fixé à 19,81 € que la CC Pyrénées Catalanes facturera à la commune de Mont-Louis ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la convention de prestations de services avec la commune de Mont-Louis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20241216-2024351-18-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la convention de prestations de services avec la commune de Mont-Louis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20241216-2024351-18-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

